



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 NOVEMBRE 2025

Présents :

Sébastien PIRLOT, Bourgmestre ;
Frédéric ROBERTY, Conseiller - Président ;
Lisiane MALHAGE, Vovo NZUZI KAMBU, Alain MAITREJEAN, François PONCELET, Échevins ;
André CLAUSSÉ, Nathalie LALLOUETTE, Jean-Michel MORAUX, Jean-Philippe FLORENT, Antoine COMINELLI, Nathalie MARICQ, Bérengère MERLOT, Jean-Christophe LECUIVRE, Rebecca DEBLOCQ, Alain GOMEZ, Conseillers ;
Caroline GILLET, Présidente du CPAS ;
Patrick ADAM, Directeur général .

SERVICE TAXES

13. CDU-1.713.558 - Redevance sur les travaux spéciaux de recherches administratives – dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les circulaires budgétaires du 30/05/2024 et du 11/09/2025 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour les années 2025 et 2026, qui précisent que la redevance pour travaux administratifs spéciaux sera établie en fonction des frais réels (temps, coût salarial, autres charges) ;

Considérant que la copie des registres d'Etat civil n'est plus possible en l'état, mais nécessite l'insertion de l'acte d'Etat civil dans la BAEC ;

Considérant que la demande de travaux de recherches administratives (généalogie, etc....) est de plus en plus fréquente et que celle-ci entraîne une lourde charge pour la Commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28/10/2025 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29/10/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance sur les travaux spéciaux de recherches administratives (généalogie, etc., ...).

Article 2 - La redevance est due pas la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 - Le taux de la redevance est fixé à 50 € par heure de recherche (toute heure entamée est comptabilisée de manière complète) en sus des frais d'expédition.

Article 4 – La redevance est payable dans les 30 jours calendrier à dater de l'envoi de la facture par l'administration communale.

Article 5 – En cas de défaut de paiement dans le délai requis, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit sera envoyé au redevable. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour effectuer le paiement.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouvrés par la même contrainte.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 24 NOVEMBRE 2025

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 -A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du collège communal dans le délai de 15 jours calendrier qui suivent la date d'envoi de la facture.

Le collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation. La décision du collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : ville de Chiny ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 - Le présent règlement deviendra obligatoire le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 - Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) Patrick ADAM

Le Bourgmestre,
(s) Sébastien PIRLOT

Pour extrait conforme,

Chiny, le 27 novembre 2025

Le Directeur général,
Patrick ADAM



Le Bourgmestre,
Sébastien PIRLOT